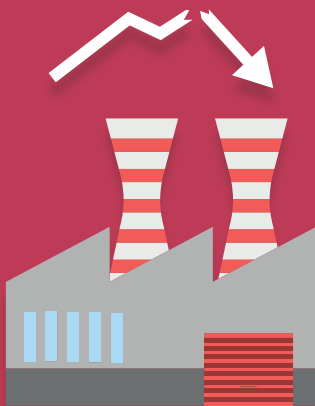


LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



Une entreprise qui rencontre des difficultés peut, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, obtenir un soutien auprès des services du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de l'Action et des comptes publics.

Les dispositifs sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés par les entreprises.



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS



La commission des chefs des services financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale ?

Si vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la **CCSF**, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la DDFIP dont relève le siège social de votre entreprise. L'annuaire des secrétaires permanents de CCSF est aussi disponible sur :

www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises (« À qui s'adresser »).

Quel est le rôle de la CCSF ?

La **CCSF** est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. L'octroi de délais par la **CCSF** et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites. À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise partielle de certaines majorations, pénalités et des frais de poursuite...

Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales. L'entreprise qui bénéficie de délais de paiement doit respecter son échéancier.

Comment constituer son dossier ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;
- l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ;
- les trois derniers bilans ;
- un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ;
- l'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires Hors Taxe depuis le 1^{er} janvier ;
- l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE.



Le CODEFI, le CRP et le CIRI

Des difficultés concernant la structure ou l'organisation de votre entreprise ?

Vous pouvez saisir, en toute confidentialité :

- pour les entreprises de plus de 400 salariés, le comité interministériel de restructuration industrielle (**CIRI**) ;
- pour les entreprises de moins de 400 salariés, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (**CODEFI**) qui est l'équivalent du **CIRI** au niveau départemental, et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (**CRP**).

Comment joindre le CODEFI, le CRP ou le CIRI ?

Le **CODEFI** est une structure départementale présidée par le Préfet mais dont le secrétariat est assuré par la direction départementale de Finances publiques (DDFiP).

Vous pouvez contacter la DDFiP où se situe le siège social de votre entreprise. L'annuaire des secrétaires permanents de **CODEFI** est aussi accessible sur :

www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises (« À qui s'adresser »).

Les coordonnées du **CRP** de votre région sont disponibles sur :

www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/commissaires-redressement-productif

Le **CIRI** est une structure nationale placée sous l'autorité du Ministre de l'Économie et des Finances. Son secrétariat général assuré par la direction générale du Trésor peut être contacté sans formalisme particulier par téléphone au **01 44 87 72 58** ou par courriel à l'adresse ciri@dgtresor.gouv.fr.

Quel est le rôle du **CODEFI**, du **CRP** et du **CIRI** ?

Le **CIRI**, le **CRP** et le **CODEFI** aident les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement. Ils exercent une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

Le **CIRI** et le **CODEFI** rassemblent toutes les administrations concernées par les entreprises en difficulté.

Le **CODEFI** est un interlocuteur de proximité. Il a une mission de détection, d'accueil, d'orientation, et d'intermédiation.

Le **CRP** coordonne l'action des services de l'État au niveau régional et peut mobiliser dans chaque département les **CODEFI**.

Le **CRP** et le **CIRI** peuvent accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

Le CODEFI, le CRP et le CIRI peuvent proposer des moyens adaptés

- un audit de la société ;
- l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- la réorientation vers la structure adaptée à la nature des difficultés : la CCSF, la Médiation du crédit, etc.



La Médiation du crédit et la Médiation des entreprises

Comment joindre les médiateurs ?

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département par des médiateurs départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France. Pour entrer en médiation, il suffit de remplir et valider un dossier en ligne sur :

www.economie.gouv.fr/mediateurcredit

Pour plus d'informations ou pour être mis en relation avec un conseiller appelez le **0 810 00 12 10** (service : 0.06 €/min + prix d'appel).

Le Médiateur des entreprises peut intervenir à la demande d'une entreprise ou d'un acteur public quel que soit son secteur d'activité ou sa localisation.

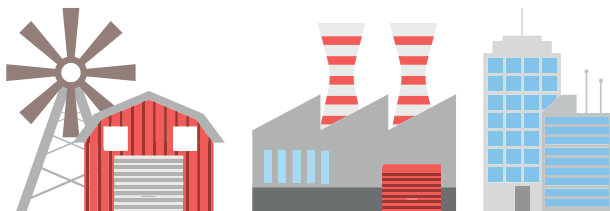
Pour saisir les médiateurs régionaux, rendez-vous sur :

www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Quel est le rôle des médiateurs ?

Le Médiateur du crédit assiste les entreprises qui ont eu un refus de crédit bancaire, une suppression de lignes de découvert ou d'affacturage ou qui ont été décotées par un assureur-crédit. Il prend contact avec votre banquier ou l'assureur-crédit afin de lui demander de revoir sa position et réunit, si besoin, tous vos partenaires financiers afin de chercher dans la concertation des solutions de financement adaptées à vos besoins.

Le Médiateur des entreprises a pour rôle de résoudre les conflits entre clients (privés ou publics) et fournisseurs afin de rétablir de bonnes relations entre l'ensemble des acteurs économiques. Il offre un recours aux entreprises s'estimant victimes de mauvaises pratiques tout en favorisant les liens entre les donneurs d'ordres publics et privés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les PME et les TPE.



Retrouvez la DGFIP sur

